

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2106

AMENDEMENT

présenté par
M. Dive et M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 51, substituer aux mots :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2030 »,

les mots :

« À compter du 1^{er} janvier 2030 au plus tard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.